

HONORAIRES LOCATION

APPARTEMENT / MAISON :

	A la charge du propriétaire	A la charge du locataire
Entremise	OFFERT	NON FACTURÉ
Visite, dossier, rédaction du bail		
En zone tendue	10 € / m²	10 € / m²
Hors zone tendue	8 € / m²	8 € / m²
Etat des lieux	3 € / m²	3 € / m²

GARAGES, PARKING ET LOCAUX COMMERCIAUX

20 % TTC du loyer annuel à la charge du preneur

INFO : depuis le 15 septembre 2014, les honoraires dus par le locataire sont plafonnés, et varient selon la zone géographique et la taille du logement concerné (Loi ALUR-décret N°2014-890).

En zones « très tendues » : 12 € TTC/m² de surface habitable

En zones «tendues» : 10 € TTC / m² de surface habitable

Hors zones tendues : 8 € TTC / m² de surface habitable

A ces honoraires s'ajoutent éventuellement ceux relatifs à la réalisation de l'état des lieux par le professionnel, si tel est le cas. Un plafonnement unique est alors appliqué quelle que soit la zone : 3 € / m² de surface habitable